

ARRETE DU MAIRE  
du 21 avril 2021  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**BRANCHEMENT EAU POTABLE  
AVEC TRAVERSEE DE ROUTE  
Au lieu-dit « Sterven »  
à partir du lundi 26 avril 2021**

Le Maire de SAINTE-SEVE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la Société LAGADEC YVON TP – Route de Morlaix – 29410 PLEYBER-CHRIST –, représentée par M. Yvon SALAUN – tél. : 06.86.07.44.22,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

Article 1 : Circulation

**A partir du lundi 26 avril 2021, et jusqu'à la fin des travaux, la voie communale n° 2 sera barrée à la circulation, au lieu-dit « Sterven ».**

Article 2 : Déviation

Une déviation sera annoncée :

- au carrefour de : « la voie communale n° 2 -**au passage à niveau de Sterven-** vers la route menant aux lieux-dits la **Fontaine Blanche** et le **Rumen**,
- au carrefour de : « la voie communale n° 1 -**route de Taulé-** vers la route menant aux lieux-dits le **Rumen** et la **Fontaine Blanche** »

ainsi :

- qu'au carrefour « du rond point du Quinquis » (route barrée à environ 350 m).

Article 3 : Signalisation

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Par ailleurs, ces travaux ne devront pas apporter de perturbation anormale au droit d'accès des riverains. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Application

Le Maire de SAINTE-SEVE, la Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE : compte tenu de :  
la publication le 26 avril 2021

Fait à Sainte-Sève, le 26 avril 2021

Le Maire,

Yvon HERVE



A Sainte-Sève, le 20 janvier 2021

Le Maire,  
Yvon HERVE

